

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260330-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

LUNDI 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 mars 2026 transmis par voie électronique le 24 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willy GOIK, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Azeddine BAZID a donné pouvoir à Laurent PRÉVOST,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Etaient absents (0) :

2026-40

CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Madame La Maire informe l'assemblée que l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée, conception-réalisation, dialogue compétitif, etc...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO), dont la composition varie en fonction de la population communale.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres comprend le maire ou son représentant, et cinq membres titulaires élus par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Toutefois, les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoient que le conseil municipal peut décider à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne. Aucune nouvelle élection des membres de la CAO n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

La commission d'appel d'offres siège valablement, si le quorum atteint plus de la moitié des membres présents, ayant voix délibérative. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas

atteint, la commission est à nouveau convoquée, et se réunit alors valablement, sans condition de quorum.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après avoir constaté que la répartition des sièges à pourvoir en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste aboutissait à n'attribuer aucun siège à chacune des deux listes d'opposition, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») de ne pas recourir au scrutin secret, par application de l'article L 2121-21 du CGCT, de procéder aux opérations de vote en enregistrant la seule candidature de la liste majoritaire « Christine, Proche et Engagée », comportant autant de membres titulaires que suppléants que de sièges à pourvoir, à l'issue desquelles ont été élus membres de la commission d'appel d'offres, les élus suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Président	Christine LESUEUR
Titulaires	1 – Cyrille CAPELLE
	2 – Joël DECOUDRE
	3 – Pascale DUPUIS
	4 – Isabelle KLOTZ
	5 – Franck PLÉSANT
Suppléants	6 – Laurent VAUDRY
	7 – Laurent GROGNET
	8 – Azeddine BAZID
	9 – Thiéry MARTIN
	10 – Cédric COUTURIER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 8 AVR. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécourants citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.